

Agréation en Massage Initiatique & Thérapie Corporelle Quantique

Bulletin d'inscription 2016-2017

A renvoyer ou à faxer à l'asbl "Ressourcements" : Welriekendedreef 45 - B-3090 Overijse

Tél : +32-2-657 65 37 • E-mail : info@ressourcements.be

Nom..... Prénom..... Date de naissance..... Sexe.....
Adresse..... N° Bte.....
Code Postal..... Localité
GSM..... E-mail
Année de votre formation en Massage Initiatique..... Groupe
Date de votre certification
Votre Promotion en Thérapie Corporelle Quantique :
Votre date de certification en Thérapie Corporelle Quantique :

Je m'inscris aux séances de supervision en Massage Initiatique : l'inscription à vie revient à 280€
Pour être reconnu comme Praticien(ne) en Massage Initiatique agréé(e), un minimum de 28h de supervision de groupe sont requises. Pour ce faire, deux possibilités vous sont offertes : un mercredi soir par mois de 19h à 22h30(3h30), et/ou un vendredi matin par mois de 9h à 12h (3h).

Je m'inscris aux séances de supervisions en Thérapie Corporelle Quantique: l'inscription à vie revient à 280€
Pour être reconnu comme Thérapeute Corporel Quantique agréé(e), un minimum de 28h de supervision de groupe sont requises. Pour ce faire, deux possibilités vous sont offertes : un mercredi soir par mois de 19h à 22h30(3h30), et/ou un vendredi matin par mois de 9h à 12h (3h).

Dates pour 2016-2017 : en mercredis soirs de 19h à 22h30 : 28/9/16 - 26/10 - 30/11 - 21/12 - Attention, à partir de janvier, ce sera le 2ème mercredi du mois : 11/1/17 - 8/2 - 8/3 - 19/4 - 10/5 - 14/6 - 13/9 - 11/10 - 8/11 - 13/12/17 .

En vendredis matins de 9h à 11h : 30/9/16 - 28/10 - 25/11 - 23/12 - 27/1/17 - 24/2 - 31/3 - 28/4 - 19/5 - 30/6 - 29/9 - 27/10 - 24/11 - 22/12/17.

Modalités de paiement des séances de supervision

A : paiement en 1 fois

Je paie le montant total en une fois, soit 280€

en espèces, par virement au compte de l'asbl Ressourcements n° BE61 3101 6268 1517

B : Paiement en espèces à chaque supervision : 10€/h

Je paie en espèces à chaque supervision (mercredis soirs : 35€ et vendredi matin : 30€)

Je suis en règle pour mes supervisions en Massage Initiatique et je souhaiterais être reconnu(e) en tant que Praticien(ne) agréé(e) en Massage Initiatique, je règle ma cotisation annuelle de 30€ pour l'année 2016-2017 (la cotisation est valable de septembre 2016 à août 2017) par virement au compte de l'asbl Ressourcements n° BE61 3101 6268 1517.

Je suis en règle pour mes supervisions en Thérapie Corporelle Quantique et je souhaiterais être reconnu(e) en tant que Thérapeute Corporel Quantique agréé, je règle ma cotisation annuelle de 50€ pour l'année 2016-2017 (la cotisation est valable de septembre 2016 à août 2017) par virement au compte de l'asbl Ressourcements n° BE61 3101 6268 1517.

Veuillez indiquer, ci-dessous, la mention "Pour accord. Lu et approuvé".

Mention

Date

Signature

Modalités d'inscription

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE RECONNU EN TANT QUE PRATICIEN(NE) AGRÉÉ(E) EN MASSAGE INITIATIQUE

- Etre certifié en Massage Initiatique
- Avoir participé à un minimum de 28h de supervision de groupe en tant que Praticien(ne) en Massage Initiatique
- Etre en règle de cotisation annuelle à l'association des Praticien(ne)s en Massage Initiatique et Thérapeutes Corporels Quantiques; Pour l'année 2016-2017, la cotisation est fixée à 30€ pour les Praticien(ne)s en Massage Initiatique.
- Pratiquer avec un statut officiel en tant qu'indépendant à titre complémentaire ou principal.*

LES BÉNÉFICES DE L'AGRÉATION

- Pouvoir être repris dans la liste officielle des Praticien(ne)s en Massage Initiatique et Thérapeutes Corporels Quantiques agréés.
- Pouvoir être repris sur le site officiel de l'Ecole Belge de Massage Initiatique & Thérapie Corporelle Quantique, hébergé sur le site du Centre Ressourcements.
- Pouvoir être présent gratuitement sur les différents salons auxquels l'Ecole Belge de Massage Initiatique & Thérapie Corporelle Quantique participe (Salon "Le Jardin du Bien-Etre à l'abbaye de Villers-la-Ville, Salon Valérianne à Namur, Salon Etre Plus à Wavre,...) et pouvoir distribuer vos cartes de visite, vos dépliants, ...
- Pouvoir être présent sur les publicités collectives présentant le Massage Initiatique & Thérapie Corporelle Quantique dans des supports tels qu'Agenda Plus, BioInfo, BioTime,...

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE RECONNU EN TANT QUE THÉRAPEUTE CORPOREL QUANTIQUE AGRÉÉ

- Etre certifié en Thérapie Corporelle Quantique
- Etre en règle de cotisation annuelle à l'association des Praticien(ne)s en Massage Initiatique et Thérapeutes Corporels Quantiques. Pour l'année 2016-2017, la cotisation est fixée à 50€ pour les Praticien(ne)s en Massage Initiatique & Thérapeutes Corporels Quantiques.
- Avoir participé à un minimum de 28h de supervision individuelles ou de groupe en tant que Thérapeute Corporel Quantique.
- Pratiquer avec un statut officiel en tant qu'indépendant à titre complémentaire ou principal.*

* Pour les personnes qui n'ont pas encore de statut officiel d'indépendant, mais qui sont dans des statuts transitoires (style Smart, Azimut, ...) ou que les démarches sont en cours pourront être reprises dans la liste des Praticien(ne)s et Thérapeutes agréés pour autant qu'elles puissent faire la preuve de leur statut transitoire ou des démarches en cours. Ceci est valable également pour les pensionnés actifs.